



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	23
- présents :	18
- absents :	05
- pouvoirs :	04
- votants :	22
- pour :	22
- contre :	0
- abstention :	0

**Date de convocation :**

Le 2 novembre 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR

Etaient absents : Mesdames DURAND, GADOIS, MELINE

Messieurs PINTO- PREVOT

Pouvoirs : M. PINTO donne pouvoir à M. TOUSSAINT

M. PREVOT pouvoir à Mme PEIXOTO

Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD

Mme GADOIS donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES – POLE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE 2023**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;*

*Vu la délibération n°085-2022 du 04 juillet 2022 reconduisant le dispositif de recrutement des vacataires ACM jusqu'au 31/08/2023 ;*

*Vu l'avis du Comité Technique du 28 octobre 2022.*

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires animation ACM selon les conditions définies ci-dessous du 01/09/2023 au 31/12/2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision pour cette période.
- **DE RECRUTER** des vacataires, pour cette période, selon les modalités suivantes :

Type de vacacion	Nbre maxi. d'emplois vacataires simultanés	Période
Animation ACM	7 agents vacataires	Du 01/09/2023 au 31/12/2023
Animation des dispositifs d'ACM du matin, du midi et/ou du soir / service minimum d'accueil	5 agents vacataires	Du 01/09/2023 au 31/12/2023
Nuits à l'ACM	4 emplois vacataires	Du 01/09/2023 au 31/12/2023
Animations piscine pour l'ACM	4 emplois vacataires	Du 01/09/2023 au 31/12/2023

- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacacion, à compter du 01/01/2023, sur la base d'un forfait brut (arrondi au nombre entier supérieur) et calculé comme suivant :

Pour une heure de vacacion en A.C.M. du matin, du midi ou du soir	1.2 x RBH
Pour une heure de vacacion en service minimum d'accueil	1.2 x RBH
Pour une journée de vacacion en A.C.M. pendant la période scolaire	8.4 x RBH
Pour une journée de vacacion en A.C.M. pendant les vacances scolaires sans nuit	8.4 x RBH
Pour une demi-journée de vacacion en A.C.M. pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires sans nuit	4.2 x RBH
Pour une journée de vacacion en A.C.M. pendant les vacances scolaires avec nuit	10.92 x RBH
Pour la préparation et le bilan des A.C.M. par semaine travaillée avec ou sans nuit	18€

RBH = rémunération brute horaire liée à l'indice majoré minimum de la fonction publique

La présente délibération modifie la délibération n°085-2022 du 04 juillet 2022 reconduisant le dispositif de recrutement des vacataires ACM jusqu'au 31/08/2023, pour la partie concernant la fixation de la rémunération de chacune des vacacions.

- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget!

Le Secrétaire de séance,

  


Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **10 NOV. 2022**  
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire,  
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>